

Conseil exécutif de l'ACEP
Compte rendu de la réunion du 18 février 2009
(Partie 2 de la réunion du 28 janvier 2009)
Bureau national de l'ACEP
Salle de conférence
17 h 45

Présences : C. Poirier (présidence), J. Horvath, C. Lakaski, M. Mascaro, L. Perrin, A. Picotte, S. Spak (téléconférence), J. Ouellette, D. Martin.

Absences justifiées : C. Danik, B. Gauvin.

1 a) Adoption de l'ordre du jour

Il est convenu de traiter le point 2 e, Plainte de L. Perrin, à la fin de l'ordre du jour de la réunion.

2 c) Rapport du Sous-comité d'étude sur les pensions

Résolution : Il est proposé par L. Perrin et appuyé par A. Picotte de recevoir le rapport du sous-comité. **Résolution adoptée à l'unanimité.**

2 d) Embauche d'un conseiller juridique interne

J. Ouellette mentionne qu'il aura l'analyse pour la réunion de mars.

2 f) Questions en suspens concernant l'ancien président

J. Ouellette fait le point sur les questions en suspens. Il est noté que ces questions sont toujours considérées confidentielles et sont traitées à huis clos.

2 g) Résolution de la section locale 514 sur les locaux à bureaux

Résolution : Il est proposé par L. Perrin et appuyé par M. Mascaro que la résolution amendée de la section locale 514 et le compte rendu du Conseil exécutif national du 19 novembre 2009 soient renvoyés au Comité sur les locaux. **Résolution adoptée à l'unanimité.**

2 h) et 2 i) Définition d'un déjeuner d'affaires et politique

Il est convenu de renvoyer la question au Comité des finances et de demander à celui-ci de formuler une politique sur les déjeuners d'affaires pour la direction de l'Association.

2 j) Rapport du Sous-comité sur l'égalité des chances, la diversité et les droits de la personne

Le Conseil exécutif national remercie le sous-comité pour son rapport.

2 k) Établissement d'une section locale dans les organismes centraux

M. Mascaro demande s'il faut une résolution pour établir une section locale pour les trois organismes centraux. On l'informe que non.

J. Ouellette explique qu'au besoin l'Association pourrait tenir une assemblée des membres afin de contribuer à la constitution d'une section locale pour les trois organismes centraux en question.

2 l) Mécanisme de résolution des conflits

M. Mascaro mentionne que le règlement 5.3 doit être modifié. Elle ajoute qu'il faut aussi tenir compte des cas où l'une des parties à une plainte ou les deux sont des membres du Conseil exécutif national et qu'il n'existe pas de processus de plainte pour ces cas.

Il est convenu de renvoyer ce point au Comité des Statuts et Règlements pour qu'il propose un mécanisme ou une procédure de plainte.

2 e) Plainte de L. Perrin

Ce point est discuté à huis clos.

Levée de la séance

Il est proposé par A. Picotte et appuyé par J. Horvath de lever la séance à 21 h 15.

Résolution adoptée à l'unanimité.